



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt du mois de juin à 19h30, le conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 11 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri BONIAU, Maire.

Début de la séance : 19h30

M. le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

PRÉSENTS

Henri BONIAU, Bernard ROULON, Liliane POMMIER, Claude TAIEB, Bruno COMBROUZE, Colette ROLLAND, Patrick RAFFIN, Agnès LAURIOT, Michelle TERRAZ, Maurice GAUDINET, Didier DELHOMME, Sylvie CHEVRIER, Jean Yves RENON, Héléna BOITTIN, Claire MATRAT, Jean François LAURENT, Véronique PETIT-SOARES, Jean-Philippe GUILLOUX, Sylvie VOUILLON, Jean-Luc DELPEUCH, Elisabeth LEMONON, Alain GAILLARD, Claude GRILLET, Frédérique MARBACH, Paul GALLAND

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Mathilde RAVAUX à Henri BONIAU

Edith JANIN-PERRAUDIN à Paul GALLAND

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Mme Agnès LAURIOT. Celle-ci est ainsi nommée secrétaire.

POINTS D'INFORMATION GÉNÉRALE

M. le Maire informe que cette réunion a lieu à la demande de M. le Préfet pour élire les délégués des conseils municipaux appelés à élire en septembre prochain les sénateurs, et que la Préfecture a indiqué que d'autres points que la désignations des délégués pouvaient être inscrits à l'ordre du jour.

Suite à une remarque de Mme Janin, une modification a été apportée au règlement intérieur page 10. Elle concerne l'article 30. Dans le deuxième paragraphe, remplacer « deux » par « trois ».

*Les articles publiés dans chacune **des trois rubriques** pourront émaner d'un groupe de conseillers ou d'un seul conseiller. Pour permettre l'expression du plus grand nombre, la longueur des articles, espaces, titres et signatures compris, sera limitée à 1500 signes. Les textes devront être remis au service communication au moins 7 jours francs avant le dernier jour du mois.*

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 MAI 2014

M. le Maire met aux voix le compte rendu de la séance du 14 mai dernier, après prise en compte des modifications demandées.

Vote : unanimité

DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2014-26

Acceptation du don de M. Bruno CHAPUIS de deux éléments de claire-voie gothique qui viendront enrichir la collection du Musée d'Art et d'Archéologie.

Henri BONIAU : Il s'agit d'un don « simple, sans contrepartie » qui ne nécessite pas la validation du conseil municipal.

N° 2014-27

Encaissement d'un chèque de 779.80 € de la SMACL en remboursement des frais d'avocats engagés dans le dossier BUCHOT.

N° 2014-28

Procès Verbaux Electroniques (PVe) : contrat de maintenance du logiciel PVe FiNES - Matériel PDA SK20F, par la Société M&C pour un forfait de maintenance annuelle de 390 € HT par an pour les 3 PDA (3 x 130 € HT) pour assurer les prestations suivantes :

N° 2014-29

Contrat de location de services de transport de flux, voix, data, monétique et de maintenance pour un terminal bancaire avec la société MONETICS BY AFONE au camping municipal et à Cluny Séjour pour une redevance mensuelle de 15 € HT.

N° 2014-30

Contrat d'entretien sur le site des installations de fermetures, portes automatiques avec la société VAL DE SAONE AUTOMATISME pour un prix unitaire annuel de 316 € HT soit 379.20 € TTC.

N° 2014-31

Encaissement d'un chèque de 13 174.85 € de BTA INSURANCE COMPANY en remboursement des dommages occasionnés sur les vitrages de l'Espace Musique et Danse suite à l'incendie d'un véhicule survenu dans la nuit du 17 au 18 avril 2013.

N° 2014-32

Régie de recettes à la piscine : un fond de caisse d'un montant de 200 € (au lieu de 150 €) est mis à disposition du régisseur.

N° 2014-33

Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Mon Colonel » mis en scène par Laurent CLARET, entre la ville de Cluny et LBE Compagnie pour la présentation d'un spectacle, au Théâtre des Arts de Cluny, le dimanche 2 novembre 2014 à 17h30 pour un montant de 7490.50 € TTC auquel il faut ajouter les frais de transport pour 300 € et les frais de repas pour 3 personnes.

N° 2014-34

Encaissement d'un chèque de 1 915.20 € de la SMACL correspondant au remboursement dans le cadre de l'assurance dommage/ouvrage des dégradations de différents vantaux de fenêtres (bureau) à l'Espace Musique et Danse.

N° 2014-35

Participation de la Ville de Cluny à hauteur de 1 700 € HT pour un marché de prestation de service dans le domaine juridique et financier pour le projet d'unité de méthanisation de Cluny-Jalogny.

Le conseil municipal donne acte à M. le Maire de cette communication**ADMINISTRATION GÉNÉRALE :****1 – Election des délégués des conseils municipaux en vue de l'établissement de la liste des électeurs sénatoriaux.**

Par arrêté en date du 4 juin 2014, M. le Préfet demande, conformément au décret N° 2014-532 du 26 mai 2014, la convocation de tous les conseillers municipaux des communes concernées par l'élection sénatoriale le 20 juin en vue de procéder à l'élection des délégués, titulaires et suppléants, appelés à former le collège électoral sénatorial, avec les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux et les conseillers généraux.

Le nombre de délégués élus ou de droit, de délégués supplémentaires et de suppléants à désigner dans chacune des communes du département de Saône et Loire est fonction du nombre d'habitants de l'année en cours.

Pour Cluny, le nombre de conseillers à élire est de : 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Le mode de scrutin pour les communes de 1000 habitants et plus (art L. 289 du code électoral) est le suivant : les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément sur une même liste, parmi les

conseillers municipaux, au scrutin proportionnel selon la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes et sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

M. le Maire indique que Mme Hélène BOITTIN de nationalité étrangère ne peut être candidate et ne peut voter. Pour la composition du bureau de vote, le décret prévoit qu'il est constitué des deux conseillers les plus âgés et des deux plus jeunes. M. Claude TAIEB, Mme Colette ROLLAND, M. Jean-Philippe GUILLOUX et Mme Agnès LAURIOT composent le bureau.

M. le Maire présente les 3 listes proposées aux suffrages des conseillers :

- Cluny Alternative 2014 : Henri BONIAU, Liliane POMMIER, Bernard ROULON, Mathilde RAVAUX, Maurice GAUDINET, Colette ROLLAND, Claude TAIEB, Agnès LAURIOT, Bruno COMBROUZE, Michelle TERRAZ, Patrick RAFFIN, Sylvie CHEVRIER, Didier DELHOMME, Sylvie VOUILLON, Jean-Yves RENON, Véronique PETIT-SOARES, Jean-Philippe GUILLOUX, Claire MATRAT et Jean-François LAURENT.
- Cluny Terre d'Avenir : Jean-Luc DELPEUCH, Elisabeth LEMONON, Alain GAILLARD, Claude GRILLET, Frédérique MARBACH.
- Cluny dans le Bon sens constituée par : Paul GALLAND, Edith JANIN-PERRAUDIN.

Résultats du vote : votants : 26 ; exprimés : 26.

- Cluny Alternative 2014 : 19 voix
- Cluny Terre d'avenir : 5 voix
- Cluny dans le Bon sens : 2 voix

En découle la répartition suivante :

- Titulaires :
 - o Cluny Alternative 2014 : 11 délégués : Henri BONIAU, Liliane POMMIER, Bernard ROULON, Mathilde RAVAUX, Maurice GAUDINET, Colette ROLLAND, Claude TAIEB, Agnès LAURIOT, Bruno COMBROUZE, Michelle TERRAZ, Patrick RAFFIN
 - o Cluny terre d'avenir : 3 délégués : Jean-Luc DELPEUCH, Frédérique MARBACH, Claude GRILLET
 - o Cluny dans le bon sens : 1 délégué : Paul GALLAND
- Suppléants :
 - o Cluny Alternative 2014 : 4 délégués : Sylvie CHEVRIER, Didier DELHOMME, Sylvie VOUILLON, Jean-Yves RENON
 - o Cluny Terre d'avenir : 1 délégué : Elisabeth LEMONON

2 - Commission d'Appel d'Offres - annulation de la délibération N° 2014-46 et re-désignation des membres.

Par courrier en date du 19 mai 2014, M. le Préfet a déclaré illégal le remplacement de M. Jean-Luc DELPEUCH par Mme Frédérique MARBACH au motif qu'elle ne figurait pas comme suppléante lors de la première délibération.

Aussi, il convient de retirer cette délibération et de redésigner les membres de la commission d'appel d'offres qui comprend, le Maire (membre de droit), un vice-président (suppléant le Maire en cas d'absence ou d'empêchement), 5 titulaires et 5 suppléants.

M. le Maire propose les candidatures suivantes :

- Vice-président : Maurice GAUDINET

- Titulaires : Jean-François LAURENT, Patrick RAFFIN, Bernard ROULON, Bruno COMBROUZE, Frédérique MARBACH.

- Suppléants : Didier DELHOMME, Michelle TERRAZ, Claire MATRAT, Colette ROLLAND, Edith JANIN-PERRAUDIN.

Désignation à l'unanimité

3 - Représentation de la ville auprès de différents organismes

Suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués au sein de divers organismes et notamment l'AAPA (Association d'Aide aux Personnes Agées).

Représentation de la commune auprès de différents organismes		
Délégués représentant la municipalité	Nombre	Titulaires & suppléants
AAPA	1 titulaire 1 suppléant	Liliane POMMIER Mathilde RAVAUX

Désignation à l'unanimité

4 - Société de chasse « Le Ragot » - Renouvellement de bail

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 9 décembre 2009, il a été consenti à la société de chasse « Le Ragot » le droit de chasse pour tous ses membres dans les bois appartenant à la ville de Cluny et dans les hameaux qui en dépendent.

Ce bail arrivé à échéance le 31/08/2011 a été renouvelé en janvier 2012 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31/08/2014. L'échéance arrivant, il est proposé de le reconduire pour une durée de trois années entières et consécutives à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 août 2017. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à renouveler le bail avec la société de chasse « Le Ragot » à compter du 1^{er} septembre 2014 moyennant un loyer de 267.82 €/an, révisable chaque année conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral fixant le prix des fermages.

Vote à l'unanimité.

5 – Salles communales et matériel. Encaissement des locations. Modification du règlement d'utilisation.

Dans le but de diminuer le risque d'impayés (3 691.80 € au 24/04/2014 non recouverts à ce jour malgré les relances de la perception), il est proposé de modifier la procédure d'encaissement des locations des salles municipales et du matériel.

Actuellement, la commune envoie un titre de recettes au demandeur après la manifestation.

Il est proposé de mettre en place le système de paiement lors de la réservation de la salle et du matériel. Concrètement, si la demande de location est faite plus de deux mois avant la date souhaitée, une option sera mise sur la salle et le matériel. Option qui se transformera en réservation ferme par le dépôt d'un chèque du montant de la location à l'ordre du trésor public deux mois avant la manifestation. Si la demande est faite moins de deux mois avant la manifestation, le chèque devra être déposé immédiatement.

Ces chèques seront mis à l'encaissement au trésor public par le responsable de la régie de recettes ouverte à cet effet au service des affaires générales.

Si la réservation est annulée pour une cause de force majeure, il pourra être procédé au remboursement de la somme versée sur présentation de justificatifs.

Cette modification entraînerait les conséquences suivantes :

-Suppression, dans tous les règlements intérieurs des salles municipales, de location du matériel et dans la délibération N° 2013-124 du 11 décembre 2013 fixant les tarifs de location pour 2014 de la mention du dépôt d'un chèque de caution et de son montant.

-Rajout, dans les règlements intérieurs des salles et location du matériel, de la mention d'un état des lieux ou de l'état du matériel avant et après la manifestation. En cas de détérioration constatée lors de l'état des lieux de sortie, un titre de recette sera émis pour remboursement des frais engagés.

-Rajout des nouvelles dispositions concernant le paiement de la location avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2014.

-Suppression, par décision du maire, en vertu de la délégation que lui a donné le conseil municipal par délibération N° 2014-34 du 23 avril 2014, de l'arrêté du 11 mai 1981 portant création d'une régie de recettes auprès du service des affaires générales pour l'encaissement des droits de photocopie et de l'arrêté modificatif du 27 avril 2010.

-Création, par décision du maire, d'une nouvelle régie de recette auprès du service des affaires générales pour l'encaissement des montants de location des salles et du matériel, et des droits de photocopies.

Vote : unanimité

6 - FINANCES COMMUNALES : CCID - Commission Communale des Impôts directs.

Par courrier en date du 23 avril 2014, M. le directeur départemental des finances publiques demande que lui soit communiquée une liste de 16 titulaires et de 16 suppléants, parmi lesquels il choisira 8 titulaires et 8 suppléants pour siéger à la commission communale des impôts directs.

Cette commission, présidée de droit par le Maire, a pour rôle de dresser chaque année, avec les représentants de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens soumis aux impôts directs locaux et de procéder à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties.

Cette commission doit comporter, outre des contribuables habitants la commune assujettis aux différents impôts directs communaux, un propriétaire de bois et un contribuable n'habitant pas la commune.

M. le Maire propose la liste suivante :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
 de la Commune de : CLUNY

Tableau de désignation des commissaires

Membres titulaires		Membres suppléants	
Nom et Prénom	Adresse	Nom et Prénom	Adresse
1 GAY Sylvie	14 Les Aubépines - CLUNY	CHARNARD Pierre	11 rue de la République - CLUNY
2 COMBROUZE Christine	La Corbette - CLUNY	LAGROST Bernard	3 allée des Rosignols - CLUNY
3 MATHIEU Sylvie	La Cras - Saint Lazare - CLUNY	AUBOEUF Jean	15 rue René Cassin - CLUNY
4 ROUSSE Pierre	Les Baillois - CLUNY	LAURENT Jean-François	12 rue Porte de Mâcon - CLUNY
5 ROCHER Jean	Cours Desbois - BRAY	PLANCHON Marc	12 rue de Bel Air - CLUNY
6 GAUDINET Maurice	3 allée des Rosiers - CLUNY	CABANON Jean Marcel	13 bis av Charles de Gaulle - CLUNY
7 JANIN Bruno	La Corbette - CLUNY	JANNET-PETIT Nicole	24 rue du Merle - CLUNY
8 GONOT Gisèle	Impasse des Jasilots - CLUNY	ROLLAND Colette	6 rue Bertly Albrecht - CLUNY
9 TERRAZ Michelle	36 rue de la Levée - CLUNY	BUTAUD Jean-claude	13 rue des Tanneries - CLUNY
10 VOULLON Sylvie	11 allée des Cassis - CLUNY	LOUVRIER Marcel	La Cras - CLUNY
11 PETIT-SOARES Véronique	Dagonnaux - CLUNY	LETOURNEAU Roger	26 rue de la Grangelot - CLUNY
12 CHEVRIER Sylvie	Bricolles - CLUNY	BOYER Xavier	50 rue de la Charaise - CLUNY
13 RENON Jean-Yves	La Cras - Le Petit Midi - CLUNY	CHAVY Jean-François	La Cras - Le Petit Midi - CLUNY
14 LAURIOT Agnès	3 route de la Digue - CLUNY	BONSEMBIANTE Denis	48 rue de la Charnaise - CLUNY
15 POMMIER Liliane	Bricolles - CLUNY	SABATIER Dominique	28 rue de la Barre - CLUNY
16 GALLAND Paul	35 rue du Merle - CLUNY	BRETAGNOLE Emmanuel	2 rue des Tanneries - CLUNY

- (1) Porter : **TF** pour Taxe Foncière, **TH** pour Taxe d'Habitation ou **CFE** pour Cotisation Foncière des Entreprises
 - Pour les communes comportant au moins 100 Ha de bois, ajouter la mention « propriétaire de bois » à la suite des commissaires propriétaires de bois ou forêts.
 - Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

A CLUNY, le 20 juin 2014
 Le Maire,

Document à retourner, de préférence par messagerie, accompagné de la délibération du Conseil Municipal.

M. Paul GALLAND fait remarquer que la commune étant propriétaire de 100 ha de bois, cette liste doit comprendre un propriétaire de bois. M. le Maire indique qu'il s'agit de M. Bruno JANIN

Vote : unanimité

FINANCES COMMUNALES :

7 - BUDGET PRIMITIF « EAU » 2014

M. Bruno COMBROUZE, adjoint aux finances, indique que M. le Préfet par courrier en date du 16 mai 2014, a signalé que l'affectation des résultats 2013 des budgets « eau » et « Salle de spectacles Les Arts », ainsi que le compte administratif 2013 du budget « Salle de spectacles » et les budgets primitifs 2014 des budgets « eau » et « salle de spectacles » étaient rejetés par contrôle de légalité. Pour le budget « eau », il s'agit d'un emprunt de 2012, non souscrit et reporté aux BP 2013 et 2014 alors qu'il a été annulé au compte administratif 2013, entraînant une affectation du résultat fautive. Pour le budget « Salle de spectacles », il s'agit d'un état des crédits reportés erroné, entraînant une affectation du résultat 2013 fautive. De plus, ce budget n'a pas été transmis en équilibre réel au sens de l'article L1612-4 du CGCT (recettes d'investissement de 16 000 € alors que les dépenses d'investissement s'élèvent à 192 345 €).

M. Bruno COMBROUZE ajoute, pour l'anecdote, qu'il avait cru bon de devoir alerter son prédécesseur sur ce sujet, lors du vote des budgets le 26/02/2014 et que Mme DEL RABAL lui avait fait comprendre qu'elle ne souhaitait pas en débattre, et encore moins avec lui, ce qui est dommage car il aurait été possible d'éviter le rejet de ces actes par le contrôle de légalité.

Concernant le budget « eau », M. Bruno COMBROUZE détaille les motifs du rejet par le contrôle de légalité. Un emprunt de 200 000 € a été inscrit au BP 2012, reporté au BP 2013, annulé au compte administratif 2013, mais reporté à tort en « restes à réaliser » au BP 2014. Or, on ne peut inscrire en « restes à réaliser » que des dépenses ou recettes engagées juridiquement ce qui n'est pas le cas de cet emprunt, pour lequel aucune consultation n'a été effectuée. Il n'aurait donc pas dû figurer non plus au BP 2013.

M. Bruno COMBROUZE propose donc d'annuler la délibération d'affectation des résultats, d'annuler le vote du BP 2014, et de revoter ces deux actes conformes. Le nouveau budget primitif présenté n'est pas fondamentalement différent du premier, la seule modification étant l'inscription de l'emprunt en recette nouvelle et non en crédits reportés. Ces documents ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission « finances ».

BUDGET « EAU » - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013	
Résultat de fonctionnement	Euros
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	72 402.03
B Résultats antérieur reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	49 208.09
C Résultat à affecter A + B (hors restes à réaliser)	121 610.12
D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)	- 171 534.13
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	- 50 066.68
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F	221 600.81
AFFECTATION = C	121 610.12
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	121 610.12
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

M. Jean-Luc DELPEUCH estime qu'il s'agit d'une question de forme qui ne remet pas en cause l'équilibre général du budget. En réalité, un emprunt de 205 000 € était prévu, mais n'a pas été souscrit. Pour M. Paul GALLAND, il s'agit plutôt d'erreur technique qui aurait pu être évitée. M. Bruno COMBROUZE confirme : une erreur technique de ce type est le signe d'un budget élaboré dans la précipitation.

M. le Maire met aux voix le nouveau projet de BP 2014 et la nouvelle affectation des résultats.

Approbation à l'unanimité du BP « eau » 2014 et l'affectation du résultat de l'exercice 2013.

8 - Salle de spectacles « Les Arts » - Compte administratif 2013 – Budget Primitif 2014 - Affectation du résultat de l'exercice 2013.

Concernant le budget « Salle de spectacles », M. Bruno COMBROUZE indique que M. le Préfet demande d'annuler le vote du compte administratif 2013, la délibération d'affectation du résultat 2013 ainsi que le budget primitif 2014. En effet, dans un courrier en date du 16 mai 2014, M. le Préfet indique que « *le budget n'a pas été voté en équilibre : le montant des recettes d'investissement s'élève à 16 000 € alors que le montant des dépenses est de 192 345 €. Par ailleurs, la délibération d'affectation des résultats fait apparaître un solde des restes à réaliser d'investissement de 176 345 € alors qu'il n'apparaît ni au budget primitif 2014 ni au compte administratif 2013* ».

M. Bruno COMBROUZE confirme que les remarques du contrôle de légalité sont tout à fait fondées et que voter un budget qui n'est pas en équilibre réel est grave et constitue un manquement au principe de sincérité budgétaire. Aussi propose-t-il d'annuler le vote du compte administratif 2013 et de le revoter en intégrant les restes à réaliser suivants : une subvention de 33 469 € et le FCTVA pour 24 909 €.

Pour la délibération d'affectation des résultats 2013 : compte tenu de l'erreur précédente, il convient d'annuler la délibération du 26/02/2014 et de la revoter en conformité, modifiée du montant des restes à réaliser.

En conséquence, un nouveau BP 2014 doit être élaboré, en tenant compte du nouveau montant des restes à réaliser et de la modification de l'affectation du résultat de l'exercice 2013.

Après avis favorable de la commission finances, M. Bruno COMBROUZE propose d'inscrire en recettes de fonctionnement un montant identique sauf pour les redevances qui passent de 87 420 € à 90 463 €, en dépenses d'investissement, le remboursement d'une avance du CNC pour 33 498 €, et en recettes d'investissement les restes à réaliser, l'affectation des résultats pour 5 743 € et un emprunt pour 145 722 €.

BP 2014 « SALLE DE SPECTACLES »	
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013	
Résultat de fonctionnement	Euros
<u>A Résultat de l'exercice</u>	-2 578.88
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédée du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 321.60
C Résultat à affecter	
A + B (hors restes à réaliser)	5 742.72
<u>D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u>	-161 341.25
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	58 378.00
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F	102 963.25

AFFECTATION = C	5 742.72
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	5 742.72
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

M. Jean-Luc DELPEUCH s'étonne de la décision de la Préfecture, car le budget voté en février 2014 était en équilibre. Les remarques du contrôle de légalité sont souvent fausses. La preuve : le budget a été validé par la Trésorerie. Dans le projet de nouveau budget proposé, il note un certain nombre d'erreurs ou d'incohérences : les restes à réaliser (page 5), un manque de 16 000 € en opération d'ordre (page 6) ou l'inscription de 58 378 € en restes à réaliser.

Pour M. Paul GALLAND, la demande de la Préfecture est justifiée : à partir d'un compte administratif inexact, l'affectation des résultats et le BP qui suivent sont forcément inexacts eux aussi.

M. Bruno COMBROUZE répond que le résultat est là : il faut annuler ces trois décisions et revoter des documents complétés et vérifiés avant envoi en Préfecture. De plus, les modifications proposées ne portent que sur les recettes de fonctionnement et d'investissement et les documents transmis à la Préfecture seront vérifiés avant envoi. Quant à l'exécution du budget par la Trésorerie, ce n'est pas un gage de légalité, puisque le comptable public doit exécuter le budget qui lui est adressé tant qu'il n'a pas été rejeté par le contrôle préfectoral. Enfin, concernant les sommes soit disant manquantes, elles figurent bel et bien au projet de budget.

M. le Maire clôt le débat en rappelant qu'une remarque avait été faite lors du conseil municipal du 26 février par M. Bruno COMBROUZE et que si la majorité d'alors en avait tenu compte, nous n'en serions pas là aujourd'hui. Il met aux voix le nouveau compte administratif 2013, le nouveau tableau d'affectation des résultats 2013 et le nouveau projet de budget primitif 2014.

A l'unanimité, le conseil approuve ces trois documents.

9 - Décision budgétaire modificative n°2.

M. Bruno COMBROUZE indique que l'état d'exécution du budget primitif « Ville » pour 2014 arrêté au 1^{er} juin a fait apparaître la nécessité de procéder à une décision modificative.

Il a été constaté, en investissement, des crédits insuffisants ou non prévus pour certains travaux, et en fonctionnement, une consommation élevée de crédits (jusqu'à 90 % dans certains cas).

Projet de DM N° 2.

Investissement

020	21311	0316	ATELIERCT	HOTEL DE VILLE	1 006,80
020	21578	0316	LOGEMENT	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	-1 255,19
020	2158	0316	ATELIERCT	LLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	-1 006,80
020	2313	0316	BATIMENTS	CONSTRUCTIONS	-6 843,00
				TOTAL OPERATION (0316) Bâtiments communaux	-8 098,19
830	2117	0320	FORET	BOIS ET FORETS	-8 000,00
823	2121	0320	FORET	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	-5 000,00
830	2188	0320	ESPACES PU	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-1 000,00
830	2188	0320	FORET	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-12 000,00
				TOTAL OPERATION (0320) Plantation	-26 000,00
020	204133	0325	RD980	DEPARTEMENTS	-10 347,00
112	21578	0325	VOIRIE	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	-20 106,20
822	2315	0325	BRIZOLLE	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	-18 087,73
				TOTAL OPERATION (0325) Voirie générale	-48 540,93
321	2051	0356	BIBLIOTHE	CONCESS.ET DROITS	190,53
810	21571	0356	ATELIERCT	MATERIEL ROULANT	-2 659,77
322	21578	0356	MUSEE	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	348,00
020	2158	0356	BATIMENTS	LLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	659,77
822	2158	0356	VOIRIE	LLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	-8 500,00

020	2183	0356	ATELIERCT	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	3 057,98
				TOTAL OPERATION (0356) Bâtiments communaux	-6 903,49
020	2158	0379	ECURIES	LLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	3 128,00
824	2313	0379	ANCPRISON	CONSTRUCTIONS	-30 982,97
				TOTAL OPERATION (0379) HEZELON	-27 854,97
020	21311	0384	HOTELVILL	HOTEL DE VILLE	5 000,00
020	2183	0384	ACCUEIL	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	-5 000,00
				TOTAL OPERATION (0384) Hôtel de ville	0,00
020	21568	0385	GROUPESC	LLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	6 182,94
20	2183	0385	RYTHMESC	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	40 841,46
211	2184	0385	DGM	MOBILIER	0,00
212	2313	0385	GSMARIEC	CONSTRUCTIONS	-75 000,00
213	2313	0385	GROUPESC	CONSTRUCTIONS	34 658,52
				TOTAL OPERATION (0385) Ecoles	6 682,92
415	204133	0386	PASSERELL	DEPARTEMENTS	33 950,00
				TOTAL OPERATION (0386) Equivallée	33 950,00
				OPERATION NON AFFECTEE	
020	2315			INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGE	46 000,00
020	2313			CONSTRUCION	30 764,66

Fonctionnement

Fonction	Nature	Libellé	Montant
01	022	DEPENSES IMPREVUES	27 681,11
		TOTAL CHAPITRE 022	27 681,11
020	6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	-2 520,00
026	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	-1 000,00
212	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	-1 450,00
020	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	2 800,00
020	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	-17 000,00
414	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	-570,00
71	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	3 000,00
810	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	520,04
810	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	600,00
822	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	-2 000,00
212	60621	COMBUSTIBLES	2 000,00
020	60623	ALIMENTATION	500,00
020	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-7 582,07
026	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	700,00
112	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	420,29
411	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 118,56
814	60633	FOURNITURES DE VOIRIE	-17 964,07
020	60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	1 000,00
112	60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	-1 500,00
020	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	-2 000,00
212	6067	FOURNITURES SCOLAIRES	1 500,00
020	611	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES	12 329,00
020	6135	LOCATIONS MOBILIERES	1 581,28
211	6135	LOCATIONS MOBILIERES	796,00
412	61521	TERRAINS	-1 000,00
823	61521	TERRAINS	2 000,00
020	61522	BATIMENTS	12 025,56
211	61522	BATIMENTS	1 715,48
412	61522	BATIMENTS	129,34

71	61522	BATIMENTS	36,86
810	61522	BATIMENTS	1 673,41
830	61524	BOIS ET FORETS	-6 977,18
020	61551	MATERIEL ROULANT	676,30
823	61551	MATERIEL ROULANT	10 694,16
020	61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	639,60
823	61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	-639,60
020	6156	MAINTENANCE	-1 600,00
112	6156	MAINTENANCE	818,00
211	6156	MAINTENANCE	1 700,00
520	6156	MAINTENANCE	-2 300,00
020	616	PRIMES D'ASSURANCES	1 471,98
021	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	-1 000,00
95	6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	1 400,00
020	6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	-10 000,00
020	6232	FETES ET CEREMONIES	-1 740,85
91	6241	TRANSPORTS DE BIENS	-2 020,00
020	6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 142,00
40	6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	-500,00
020	6256	MISSIONS	-100,00
322	6257	RECEPTIONS	782,00
321	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	143,41
020	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	1 494,32
020	62878	A D'AUTRES ORGANISMES	156,07
		TOTAL CHAPITRE 011	-13 900,11
020	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	-6 000,00
		TOTAL CHAPITRE 012	-6 000,00
020	6521	DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS	-245 918,00
811	6554	CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT	-7 781,00
		TOTAL CHAPITRE 65	-253 699,00
020	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	245 918,00
		TOTAL CHAPITRE 67	245 918,00

M. Jean-Luc DELPEUCH note que cette DM ne modifie pas l'équilibre général du budget et n'apparaît pas comme indispensable. Ce n'est en réalité qu'un ajustement de crédits.

M. Bruno COMBROUZE répond qu'effectivement, les modifications ne portent que sur les dépenses. Toutefois, une DM était nécessaire compte tenu de dépenses sous-évaluées ou tout simplement non prévues. La preuve : le rejet, dès le mois d'avril, par la Perception d'un mandat en règlement de travaux réalisés à Equivallee pour insuffisance de crédits budgétaires.

M. le Maire insiste sur le fait que 3 versions différentes du BP « Ville » ont été adressées à la Préfecture, ce qui n'a pas simplifié le travail de contrôle. C'est ce qui explique les multiples échanges avec la Préfecture pendant 2 mois pour ne pas se faire « retoquer » par le contrôle de légalité. On a vraiment failli être obligé de refaire le BP. Par contre, ils ont été intransigeants sur le fait qu'il faille revoter le budget « eau » et « Salle de spectacles ». Quant à la DM, elle est indispensable beaucoup de choses ont été oubliées : une amende pénale de 4 000 € suite à l'annulation d'un marché pour non respect du code des marchés publics, travaux du mur du COSEC non faits, aucun crédit pour les rythmes scolaires ... Gros souci également avec l'étude Cité Abbaye car la DRAC n'a pas l'intention de payer estimant ne pas avoir été associée à l'élaboration du cahier des charges.

M. le Maire met aux voix ce projet de décision modificative n° 2

Adoption à l'unanimité.

M. Bruno COMBROUZE remercie le conseil pour l'approbation de cette DM et fait la déclaration suivante : *« Je voudrais préciser que le budget ville est également la preuve que la campagne budgétaire s'est déroulée dans la précipitation, la légèreté voire l'amateurisme. Pas moins de trois*

versions de budgets ont été transmises au contrôle de légalité entre le vote du BP et les élections. Le budget voté n'était pas plus lisible par les élus et les services, n'ayant retrouvé aucun document préparatoire. Il a donc fallu procéder à une remise à plat globale. Je remercie à ce propos le DGS et ses services pour le travail « d'archéologie budgétaire » effectué.

La décision modificative qui est présentée, validée par la commission finances, ne modifie pas la structure globale du budget ; seules les dépenses ont été réaménagées, les recettes n'étant pas modifiées. Ce réaménagement a permis, comme nous nous y étions engagés pendant la campagne, de commencer une rationalisation des dépenses et une recherche d'économies. En fonctionnement, on peut citer la papeterie, l'affranchissement, divers abonnements à des services ou publications, certaines redondantes ou inutiles. Ce travail a permis de dégager 27 681.11 € de crédits budgétaires, affectés en dépenses imprévues. En investissement, certaines dépenses ont été prévues à tort, d'autres non prévues ; la remise à plat a permis de dégager 76 744.66 €, affectés aux chapitres 21 et 23 (immobilisations et travaux en cours).

C'est donc au total près de 105 000 € de crédits qui pourront être redirigés ou économisés, ce qui est remarquable.

Pour conclure, je souhaite apporter une information au conseil, qui fait suite à un article paru dans le Journal de Saône et Loire et intitulé de façon un peu polémique « La guerre des chefs continue » et relatif à une demande de remboursement de frais à la communauté de communes du Clunisois. Nous avons vu que pendant la mandature précédente, il y avait une perméabilité flagrante entre les finances de la commune et celles de la communauté de communes. On peut citer des états de frais dont un évalué à 19 000 €, et dont seuls 12 000 € ont été réclamés à la communauté de communes, les taxes foncières des immeubles mis à disposition par la commune dont les remboursements n'ont pas été demandés, etc. Par ailleurs, actuellement on constate un retard d'un mois dans le versement des attributions de compensation à la commune et de 6 mois dans le versement des participations à l'aide sociale. Au total, ce sont près de 200 000 € que la commune avance de fait à la CCC. ».

M. Jean-Luc DELPEUCH répond qu'il n'a pas écrit cet article et affirme qu'il n'y a pas de guerre des chefs mais un travail mené. Il y a eu du travail pour mettre cela en place et maintenant les choses sont claires. « Cluny a été la mère porteuse de la communauté de communes ».

M. Bruno COMBROUZE : « certes, mais elle ne doit pas être sa variable d'ajustement budgétaire ».

M. Paul GALLAND estime qu'il ne doit pas y avoir de frontière étanche entre la Ville de Cluny et la Communauté de Communes. Il s'inquiète d'ailleurs au niveau de l'animation notamment quand la Ville et la Communauté de Communes sont engagées ensemble.

M. le Maire confirme qu'il n'y a pas de guerre des chefs mais qu'il faudrait se concerter un peu plus.

10 - Camping Boutique 1^{ère} nécessité - Tarifs des produits en vente à la « Boutique ».

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2004, la boutique 1^{ère} nécessité est devenue communale, la ville s'approvisionne dans les commerces locaux.

Il a été procédé à une consultation pour l'achat de produits alimentaires et de fournitures.

Le 3 juin, en commission des finances, il a été procédé à l'examen des offres et il est proposé de retenir :

- Le magasin ATAC pour l'alimentation et les fournitures courantes pour les raisons suivantes :
 - livraison assurée par leurs soins, à la demande du responsable de la boutique,
 - possibilité de retirer pains et viennoiseries le lundi à partir de 7h00,
 - reprise des invendus (hors frais) en fin de saison.
- La boulangerie LANDAT pour le pain et les viennoiseries tous les jours sauf le lundi.

M. Bruno COMBROUZE précise que sur la liste des produits jointe en annexe 1, ce sont les mêmes tarifs qu'en 2013.

Vote : unanimité

11 - Exposition d'été - Fixation des tarifs de vente du catalogue et des droits d'entrée au concert.

Lors de l'exposition d'été aux Ecuries Saint-Hugues (Marc-Antoine FEHR), un catalogue est mis en vente et un concert est organisé le 15 juillet.

Tarifs proposés :

- Pour le catalogue : 5 € (prix 2013)
- Pour l'entrée au concert :
 - . Plein tarif : 8 €
 - . Etudiants, demandeurs d'emploi, retraités : 6 €
 - . Enfants de moins de 12 ans : gratuit.

M. Paul GALLAND demande sur quelle base ont été établis ces tarifs qu'il trouve un peu élevé, surtout pour l'entrée au concert.

M. Bruno COMBROUZE répond qu'ils sont basés sur les tarifs de 2013.

M. Jean-Luc DELPEUCH demande si ces services sont inclus dans « la clé de Cluny » ?

M. le Maire confirme, seul le service « Equinavette » a été supprimé.

Mis aux voix, ces tarifs sont approuvés par 25 voix « pour » et 2 « contre ».

12 - Adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine.

Par courrier en date du 13 mai 2014, M. le délégué régional a sollicité la ville de Cluny pour adhérer à la Fondation du Patrimoine. Le but de cette fondation est double :

- Accompagner les communes et les particuliers dans la préparation et la mise en œuvre de leur projet de mise en valeur et de sauvegarde du patrimoine bâti.

- Participer financièrement aux actions de restauration.

Pour les communes de 3 000 à 5 000 habitants, le montant de la cotisation est de 160 € par an.

M. le Maire précise que cette cotisation pourra donner lieu par la suite à des subventions de leur part.

M. Jean-Luc DELPEUCH confirme : « nous en avons déjà bénéficié ».

Vote : unanimité

13 - Adhésion de la commune au centre de documentation « Résistance et Déportation » (CDRD) de Saône-et-Loire.

Par courrier en date du 24 février 2014, Mme la présidente du CDRD 71 a sollicité la ville de Cluny pour adhérer à cette association dont le but est de collecter, inventorier et valoriser les archives privées relatives à la résistance et à la déportation pendant la période 1940-1944.

Le montant de l'adhésion est de 20 € par an.

Vote : unanimité

TRAVAUX

14 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Maire est tenu de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable pour l'exercice 2013.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport.

Le présent rapport annuel a été rédigé en application des textes législatifs précités et porte sur l'exercice 2013.

Par ailleurs, dans le cas de services délégués, le délégataire doit, selon les termes des articles L. 1411-3 du code précité, transmettre à la collectivité délégante un rapport comportant une analyse sur le plan financier et sur la qualité du service rendu avant le 1^{er} juin. Cette prestation a été fournie par la Lyonnaise des Eaux dans les délais.

M. Maurice GAUDINET intervient pour donner quelques chiffres clés pour 2013 et commenter ce rapport :

- * nombre de branchements publics plomb restant à réaliser : 37

- * montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service : en 2012 : 54 821.13 € et en 2013 : 59 284, 60 €

* eau produite en ressource propre station gare de Cluny : 127 465 m³ soit + 10,4 % par rapport à 2012

* eau importée du syndicat Haute Grosne : 259 352 m³ soit - 8,2 % par rapport à 2012

* total : 386 817 m³ représentant - 2,8% par rapport à 2012

* nombre d'abonnements : 2 649 clients desservis (2607 en 2012) + 1,6 % pour 4 957 habitants

* 2013 : 293 849 m³ d'eau vendus, 305 897 m³ sur la période 2012 : variation 2013/2012 = - 4%

* linéaire de desserte en 2013 réseau de 61,61 km (61,22 km en 2012) soit 390 m de réseau supplémentaire : variation 2013/2012 = + 0,6 %

* tarification et recettes service public : frais d'accès au service 34,88 € HT au 01/01/2014

* prestations facturées aux abonnés : branchements par l'exploitant 33 946 € HT

* redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique 0,28 €

Prix global pour 120 m³ d'eau y compris la part de la collectivité, de l'assainissement, de l'agence de l'eau, du Sydro et la TVA :

- au 01/01/2013 = 490,56 € soit 4,088 €/m³

- au 01/01/2014 = 483,66 € soit 4,031 €/m³

- évolution : - 1%

Le contrat :

* date de prise d'effet : 27/10/2008

* engagement contractuel : rendement du réseau de 74 % => + 1 %/an : engagement non respecté en 2013

* renouvellement de 95 branchements plomb par an : programme pluriannuel respecté

* renouvellement de 4 branchements ordinaires par an : programme pluriannuel respecté

* contrat date échéance exploitation : 31/12/2013

* nouveau contrat avec la SDEI au 01/01/2014 pour la gestion du service de l'eau potable avec modification de deux points : possibilité pour les usagers d'obtenir une mensualisation avec régularisation en fin d'année et reprise en direct de la gestion des ouvertures et fermetures de compteurs.

Bilan hydraulique

L'indice linéaire des pertes du réseau est de 3,76 m³/jour/km soit 3,76 x 365 x 61,61 km = 84 513 m³ (pertes réseau : pertes réelles par fuites + consommation non facturée pour essais pompier, pour poteaux incendie et bouches d'incendie en service + purge des réseaux + nettoyage obligatoire des réservoirs une fois par an).

Pour info : 2/3 de la consommation vient de la Saône via Chaintré avec un compteur général au Bois Clair et 1/3 de la consommation vient de la station de la gare (puits de la Comète).

Branchements en plomb : 86 changés en 2013, 37 restent à changer.

Qualité de l'eau : 2 niveaux de qualité sont à respecter : la valeur de qualité limite appelée également conformité imposée par le Code de la Santé Publique

* la valeur de qualité de référence imposée par le Code de la Santé Publique

* la maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle (contrôle sanitaire officiel via l'ARS - surveillance d'exploitation).

Pour info : l'analyse du contrôle réglementaire montre une eau de bonne qualité microbiologique et physico-chimique avec 100% de conformité.

Rapport du délégataire : le rapport annuel du délégataire et le Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) de la Lyonnaise des Eaux de l'exercice écoulé sont consultables au secrétariat général.

M. Paul GALLAND relève une erreur dans le rapport du délégataire (page 14) : le rendement du réseau indiqué est de 77 %, alors qu'il devrait être de 79 % donc l'engagement n'est pas respecté. D'autre part, y a-t-il des pénalités de prévues dans ces cas là ? S'il n'y en a pas, il faudrait le prévoir. Concernant le taux de renouvellement du réseau (170 ans pour le renouveler en totalité), M. Paul GALLAND souhaite qu'une réflexion soit engagée pour examiner ce problème.

Avant de passer au vote, M. le Maire précise qu'il y a 163 711 € d'impayés dont certains remontent à 2009. Jusqu'ici, les relances ont été relativement molles, ce qui ne sera plus le cas à l'avenir.

Vote : unanimité

15 - Règlement du service de l'eau - Modification suite à nouveau contrat avec la Lyonnaise des Eaux.

La ville de Cluny a conclu un nouveau contrat avec la Lyonnaise des Eaux à compter du 1^{er} janvier 2014 pour la gestion du service de l'eau potable. La modification essentielle porte sur deux points : la possibilité pour les usagers de demander la mensualisation avec régularisation en fin d'année, et la reprise en direct de la gestion des ouvertures et fermetures de compteurs et de la facturation.

Aussi, est-il nécessaire de modifier le règlement du service de l'eau.

En annexe 2 le nouveau règlement.

Vote : unanimité

URBANISME

16 - Levée du droit de préemption sur le lotissement « Le hameau de Paraud I »

M. le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande de Maîtres PARIS et CORGET, notaires associés chargés de la vente des lots du lotissement précité, sollicitant l'exclusion du lotissement du droit de préemption urbain afin de faciliter le règlement administratif du dossier.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 7 février 2006, la commune a voté un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur une partie du territoire de la commune.

Afin de supprimer des formalités administratives lourdes tant pour la mairie que pour les notaires, il propose d'exclure le lotissement « Le hameau de Paraud I » du champ d'application du DPU afin d'éviter l'établissement systématique d'une décision de renonciation lors de la vente de chaque lot. En effet, lorsqu'un lotissement a été autorisé, la commune peut exclure du champ d'application du DPU la vente des lots issus dudit lotissement.

Dans ce cas, la délibération du conseil est valable pour cinq années consécutives.

M. Bernard ROULON précise que lors du conseil municipal d'avril, le conseil avait donné son accord pour le Pré Paraud 2.

Vote : unanimité

17 - Installation classée - Avis du conseil dans le cadre de l'enquête publique sur l'extension et le renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la carrière d'Igé par la SAS TRMC.

M. le Maire fait part de la demande formulée par la SAS TRMC dont le siège social est situé 629, route des Carrières - 71118 Saint Martin Belle Roche, concernant le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière et des installations de traitement de matériaux sur la commune d'IGE. Ce projet est soumis à enquête publique dans les communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de 3 kilomètres du lieu d'implantation de l'établissement : Berzé le Châtel, Berzé la Ville, Cluny, Donzy le Pertuis, Verzé. Celle-ci commencera le 10 juin et s'achèvera le 15 juillet inclus soit 36 jours.

Les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur le projet pendant l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Cette enquête publique porte sur 3 demandes de la société TRMC :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter à ciel ouvert de la partie existante,
- l'autorisation d'installer et d'exploiter une station de concassage/criblage,
- l'autorisation d'extension de la carrière existante sur une surface de 5 ha au lieu-dit « Bois de la Perette ».

M. Paul GALLAND estime que c'est un sujet sensible (exemple de la carrière de Donzy) et demande ce qui est prévu, dans 30 ans, à la fin de l'exploitation de cette carrière. N'ayant pas pu consulter le dossier, il demande le report du vote sur ce dossier à la prochaine séance du conseil municipal.

M. le Maire précise que le rapport fait 5kg et accepte la proposition d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain conseil du 9 juillet.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique que 4 questions ont été adressées dans le délai de 48 h : deux par M. Paul GALLAND et deux par M. Jean-Luc DELPEUCH.

M. Paul GALLAND informe le conseil qu'une proposition de motion au sujet de la baisse des dotations de l'Etat est en préparation par l'AMF. Quelle position le conseil municipal va-t-il adopter ?

M. le Maire répond que cette motion sera examinée lors du prochain conseil municipal le 9 juillet.

M. Paul GALLAND fait part d'un problème de sécurité rue du Merle : compte tenu de l'étroitesse de la rue, certains camions de livraison « coincent » entre les murs des maisons et les voitures en stationnement, arrachent les rétroviseurs et les parcs chocs et bloquent la circulation. Peut-on prévoir d'installer une pancarte pour interdire l'accès au dessus d'une certaine largeur ?

M. Patrick RAFFIN estime qu'il faudrait le positionner dès l'ancien magasin d'électroménager.

M. le Maire demande à MM. ROULON et GAUDINET de voir concrètement ce qui peut être fait avec les services techniques et la police municipale.

M. Jean-Luc DELPEUCH s'étonne que la zone de rencontre et la zone 30 ont été remplacées par une limitation de vitesse à 20 km. D'après l'article paru dans Cluny Mag', la délimitation de la zone 20 km/h n'est pas précisée. De plus, ce régime suppose qu'à chaque rue des panneaux soient installés, ce qui représente une dépense conséquente dont il souhaiterait connaître le montant. Il déplore que les piétons n'aient plus la possibilité de cheminer à pied sur la chaussée ni les cyclistes de circuler dans les deux sens. Il estime que la zone de rencontre était un bon compromis et l'aboutissement de la concertation avec les commerçants et les riverains.

M. le Maire répond que le but de la suppression de cette zone est essentiellement de supprimer les vélos à contre sens. Il a reçu beaucoup de remarques car les vélos descendent la rue du Merle en contresens pour arriver sur la zone de rencontre et repartir par la rue de la Levée. Les gendarmes ont abondés en ce sens. L'objectif est d'avoir, à terme, tout le centre en zone 20.

Pour M. Alain GAILLARD, la zone de rencontre était bien délimitée grâce à la signalétique. En dehors, les cyclistes s'exposent à des sanctions. Le débat doit être fait avec les Clunisois et les commerçants et pas avec les gendarmes.

Jean-Luc DELPEUCH estime que c'est dommage de supprimer cette zone de rencontre : des études montrent qu'il n'y a pas plus de risques et donnent une priorité aux déplacements doux. D'ailleurs, le ministère des transports travaille en ce moment sur la généralisation du double sens cycliste.

M. Bernard ROULON précise que la signalétique n'était pas rigoureuse (angle entre la rue de la Filaterie et la rue du Commerce, par exemple). La zone 20 sera notamment étendue rue du Merle. Estimation du coût : 2000 € pour la zone actuelle et 3900 € pour le reste de la ville.

M. Jean-Luc DELPEUCH demande ensuite où en sont les travaux prévus dans la maison de la rue Stanislas Aucaigne en vue d'accueillir ETAP, car il a entendu parler d'une possible remise en cause.

M. le Maire explique que lors du conseil d'administration du CCAS une discussion a été amorcée sur la localisation d'ETAP. ETAP se sent bien dans la maison de l'hôpital et la solution Houquet risque de s'avérer coûteuse : 137 000 € à l'achat + 150 000/200 000 € de travaux selon l'Agence Technique Départementale. M. le Maire déplore que ce qui était une information à destination des membres du CCAS se soit transformé en décision, car aucune décision n'a été prise.

Mme Elisabeth LEMONON indique que la démarche avait déjà été faite l'année dernière auprès de l'hôpital en vue d'une acquisition. Le conseil de surveillance était pour alors que le directoire était contre. Par contre, une location de 1 360 € par mois avec les fluides revient très cher à ETAP car le bâtiment n'est pas étudié pour le nombre d'occupants actuel.

M. le Maire reposera la question de l'acquisition à l'hôpital car la fin des travaux de l'hôpital (3^{ème} tranche) est conditionnée par des ventes d'actifs ou d'immeubles.

M. Jean-Philippe GUILLOUX juge l'emplacement rue Stanislas Aucaigne trop proche des écoles, beaucoup de parents sont contre.

Mme Elisabeth LEMONON proteste énergiquement et estime que de tels propos sont discriminatoires et générateurs de marginalisation des personnes accueillies. Il n'y a pas de problème de voisinage.

M. le Maire confirme d'une part, qu'il ne semble pas y avoir de soucis majeurs à proximité de la maison de l'hôpital, l'accueil de demandeurs d'asile constituant un apport financier non négligeable pour ETAP et, d'autre part, que la meilleure solution reste la maison de l'hôpital, vu le coût estimé des travaux nécessaires dans la maison de la rue Stanislas Aucaigne.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie le public présent et la presse, précise que le prochain conseil aura lieu le 9 juillet et lève la séance à 22h.

ANNEXE 1

BOUTIQUE 1ère NECESSITE - ANNEE 2014		Qté	2013	2014
TYPE PRODUITS	DESIGNATION	Condition^t à la vente	prix de vente	Prix de vente
CREMERIE				
Lait	Lait frais 1/2écrémé	1 L	1,70	1,70
	Lait frais entier	1 L	1,80	1,80
	Lait entier BK AUCHAN	1 L	1,40	1,40
	Lait 1/2écrémé bouteille AUCHAN	50 cl	1,00	1,00
	Lait 1/2écrémé bouteille AUCHAN	1 L	1,80	1,80
Yaourts	Yaourt nature AUCHAN	4	0,90	0,90
	Yaourts aromatisés AUCHAN	16	3,60	3,60
Flans	Flans nappés caramel AUCHAN	4	1,30	1,30
Fromage blanc	Petits suisses nature 40% AUCHAN	12	2,60	2,60
	Fromage blanc 20% RG	500 g	1,70	1,70
Fromages	Emmental 28% portion AUCHAN	250 g	4,00	4,00
	Emmental râpé 28% AUCHAN	200 g	2,20	2,20
	Mini Babybel 24%	filet x 6		4,00
	Vache qui rit	x 12	3,70	3,70
	Boursin ail& fines herbes	x 10	3,40	3,40
	Kiri crème portions	x 8	2,70	2,70
	Roquefort société plat dégut	150 g	3,40	3,40
	Mozzarella	125 g	1,20	1,20
	Bresse bleu	250 g	3,00	3,00
	Camembert cœur de lion	250 g	2,90	2,90
Beurre	AUCHAN	250 g	2,00	2,00
Œufs	Œufs x 6 date 63/73	6	2,40	2,40
Crème	Crème liquide UHT 20cl entière 1er prix	3	2,50	2,50
CHARCUTERIE				
Jambon	Jambon de Paris AUCHAN	2 trs	1,60	1,60
	Jambon fin AUCHAN	4 trs	3,00	3,00
	Jambon parme SERANO	6 trs	3,60	3,60
Rosette	Rosette Bourgogne AUCHAN	15 Tr		3,00
Pizzas	Pizza 5 fromages	350 g		6,00
	Pizza jambon fromage	350 g		6,00
SURGELES				
	Bloc de glace spéciale camping	2 kg	4,10	/
EPICERIE				
Biscottes	Biscottes AUCHAN	36 trs	1,30	1,30
	Petits pains grillés blé complet AUCHAN	400 g	2,50	2,50
	Petit beurre AUCHAN	200 g	1,20	1,20
	Palmito LU 2 x 100 g	200 g		2,20
	Tuiles amandes AUCHAN	100 g	1,40	1,40
Cafés/chico/choco	Café familial Planteur des Tropiques	250 ml	4,40	4,40
	Nescafé filtre Soluble NESCAFE	100 g	4,00	4,00

	Chicorée soluble café/chicorée	250 g	4,40	4,40
	Benco	400 g	3,40	3,40
	Nesquik	450 g	3,30	3,30
Céréales	Kelloggs spécial k	540 g	4,50	4,50
	Chocapic	430 g	3,70	3,70
Thés	Thé <i>AUCHAN</i>	25 sach	1,30	1,30
Confiserie	Assortiment bonbons Extra gourmand AU-CHAN	590 g	/	2,50
	Bonbons carrés tendre	590 g		3,50
	Bonbons gélifiés Crocodiles HARIBO	300 g	1,50	1,50
	Sucettes <i>AUCHAN</i>	232g		0,20
Lait	Régilait 1/2 écrémé instantané Poudre	300 g	2,60	2,60
Farine	Farine fluide	1 kg	1,00	1,00
Féculents	Purée Pommes de Terre <i>AUCHAN</i>	500 g	1,80	1,80
	Couscous moyen <i>AUCHAN</i>	500 g	1,50	1,50
	Coquillettes <i>AUCHAN</i>	500 g	0,70	0,70
	Macaroni <i>AUCHAN</i>	500 g	0,90	0,90
	Spaghettis <i>AUCHAN</i>	500 g	1,00	1,00
	Riz cuisson 5mn <i>AUCHAN</i>	4 x 125 g	2,70	2,70
	Riz 10mn <i>AUCHAN</i>	1 kg	2,40	2,40
	Cacahuètes <i>AUCHAN</i>	500 g	3,10	3,10
Apéritifs	Pistaches <i>AUCHAN</i>	200 g	4,40	4,40
	Cornichons <i>AUCHAN</i>	190 g	1,70	1,70
Condiments & Assaisonnent	Olives vertes entier	200 g	1,60	1,60
	Olives noires grecque	200 g	1,90	1,90
	Mayonnaise flacon souple	450 g	2,00	2,00
	Moutarde bc 1er prix	370 g	0,90	0,90
	Ketchup mini flacon	560 g	1,50	1,50
	Sauce crudités nature	500 g	2,10	2,10
	Sauce bolognaise	420 g	1,60	1,60
	Flacon herbes de provence Cigalou Ducros	120 g		4,00
	Sel fin étui LA BALEINE	500 g	0,70	0,70
	Gros sel étui LA BALEINE	1 kg	1,40	1,00
	Huile arachide	1 l	4,70	4,70
	Huile d'olives	1 l	7,30	7,30
	Huile de tournesol	1 l	2,90	2,90
	Vinaigre vin rouge	75 cl	1,30	1,30
Sucre	Sucre morceaux DADDY	1 kg	1,80	1,80
	Sucre poudre DADDY	1 kg	2,00	2,00
	Sucettes (édulcorant) 300 COM-PRIMES	300 g	6,00	6,00
Compote	Compote pomme	8 x 100g		2,50
Confitures	Confiture fraise	370 g	1,70	1,70
	Confiture abricot	370 g	1,70	1,70
Légumes	Petits pois ef/tf	1/2	1,20	1,20
	Petits pois très fins	4/4	1,80	1,80
Thon et sardines	Sardines olives/citron	135 g	3,90	3,90
	Thon albacore naturel	1/6	2,10	2,10
	Thon blanc nature 140g Petit Navire	1/4	5,40	5,40

	Filets maquereaux vin blanc	176 g	2,00	2,00
	Filets maquereaux moutarde	170 g	2,20	2,20
Salades	Salade mexicaine Petit Navire	1/3	2,80	2,80
	Salade riz thon	1/3	2,80	2,80
	Salade niçoise	250 g	/	2,80
Pâtés & Terrines	Pâté jambon J FLOCH	3	4,10	4,10
	Rillettes HENAFF	3	3,70	3,70
Chips	Chips	200 g	2,00	2,00
	Chips	6 x 30 g		0,50
	Chips	350 g	2,70	2,70
Plats cuisinés	Cassoulet	4/4	2,70	2,70
	Raviolis pur bœuf	1/2	1,40	1,40
	Raviolis pur bœuf	4/4	1,60	1,60
	Paëlla	1 kg	4,60	4,60
	Pots dessert dès 6 mois Pommette multi-fruits	4		2,50
Chiens	Pâté Viande/pâtes/carottes 1ER PRIX	1250 g	2,30	2,30
Chats	Pâté Lapin/foie AUCHAN	800 g	2,00	2,00
DROGUERIE				
	Savon glycérine	4 x 200 g	3,30	3,30
	Savon Amande	4 x 100 g	2,80	2,80
	Lavage main	650 g	2,70	2,70
	Vaisselle AUCHAN	500 ml	1,80	1,80
	Javel AUCHAN	2 l	1,30	1,30
	Lingettes démaquillantes PN	25	3,40	3,40
	Papier toilette Pouce 1er prix	6 rlx	2,50	2,50
	Gel douche Lait/vanille	250 ml	2,00	2,00
	Schampoing familial aux œufs	500 ml	1,60	1,60
	Schampoing enfant 3 en 1 Rik et Rok	250 ml	2,00	2,00
	Rasoir à main BIC	10	3,20	3,20
	Dentifrice tube SIGNAL	1	1,50	2,00
	Serviettes hygiéniques périodique AUCHAN	14	2,60	2,60
	Tampons hygiéniques périodique	24	3,90	3,90
	Pansements transparents PLASTIQUES	40	3,00	3,00
	Pansement adhésif MICROPOREUX	24	2,00	2,00
	Compresse antiseptiques	10	2,00	2,00
	Disques à démaquiller	60	1,70	1,70
	Boîte distributeurs bâtonnets	160	1,20	1,20
	Mouchoirs classics	15 x 9	1,90	1,90
	Recharge Lingettes bébé	72	2,70	3,50
	Lingettes citron	50	3,00	3,00
	Essuie tout	3 rlx	2,80	2,80
	Eponge	2	1,90	1,90
	Allume feu extra	24 cubes	3,80	3,80
	Allumettes grosse boîte	3	1,90	1,90
	Charbon bois	4 kg	7,40	7,40
	Sacs poubelle 30l	20	2,80	2,80
	Aluminium extra	20 m	3,40	3,40
	Serviettes blanches 33x33	100	2,70	2,70

	Assiettes blanches	25	4,70	4,70
	Gobelets 20cl	50	2,30	2,30
BOULANGERIE conditionnée				
	Pain de Mie nature	500 g	1,20	1,20
	Brioche tranchée	500 g	2,20	2,20
	Pains au lait	10	1,50	1,50
	Croissants AUCHAN	10	3,30	3,30
BOISSONS				
	Coca cola	6 x33 cl		1,00
	Schweppes Indian Tonic	6 x33 cl		1,00
	Orangina	6 x33 cl		1,00
	Oasis orange	6 x33 cl		1,00
	Eau de source	6 x50 cl		0,50
	Eau gaz (marque de magasin)	6 x50 cl		0,80
	Perrier	6 x33 cl		1,00
Jus fruits	Pur jus Orange 1ER PRIX	1 l	2,70	2,70
	Pur jus pamplemousse	1 l	2,90	2,90
	Jus multivitamines	1 l	2,70	2,70
Sirops	Sirop citron	75 cl	2,40	2,40
	Sirop grenadine	75 cl	2,00	2,00
Eaux	Eau source 1er prix	1,5 l	0,30	0,30
	Eau minérale EVIAN	1 l	1,10	1,10
	Panaché	6 x 33 cl		1,00
	Bière sans alcool KRO	6 x 25 cl		1,00
GLACES				
	Colosse - Géant - Choc AUCHAN	x4		1,10
	Cône - Choc AUCHAN	x6		1,10
	Fusée	x 8		1,00
SOUS VIDE				
	Sandwichs sous vide Jambon/beurre /em-mental	x 2		2,00
DIVERS				
	Filtres café 1x4 AUCHAN	80	1,30	1,30
	Piles LR14/C AUCHAN	bl x 2	3,20	3,20
	Alcaline piles LR20/D AUCHAN	bl x 2	3,20	3,50
	Ultra + lr6 AUCHAN	bl x 4	3,30	3,30
	Ultra + lr03	bl x 4	3,30	3,30
	Recharge camping gaz C 206		2,70	2,70
BOISSONS				
	vin rouge Macon Serrières	75 cl		6,00
	vin blanc Macon Viré "Fleur Blanche"	75 cl		6,30
BIERE				
DOMPIERRE BOISSONS	bière pression	verre 25 cl		2,20
		verre 20 cl		2,00
	bière pression avec sirop	verre 25 cl		2,40
		verre 20 cl		2,20

**BOUTIQUE 1ère NECESSITE
ANNEE 2014**

BOULANGERIE	prix vente 2013	prix vente 2014
Flûte 400 g Florentin	1,60	1,60
Pain classique	1,50	1,50
Baguette	1,10	1,10
Baguette Pavot	1,50	1,50
Baguette aux céréales	1,60	1,60
Baguette sésame	1,50	1,50
Baguette de campagne	1,70	1,70
Rocher de l'Abbaye - le kg	4,50	4,50
Pain de seigle	2,00	2,00
Pain aux céréales	1,90	1,90
Pain complet	1,70	1,70
Pain au son	2,00	2,00
Le Boisé (seigle noir/céréales)	1,70	1,70
Pain aux noix	2,00	2,10
Pain bûcheron	1,70	1,70
Petit pain 100 g	0,60	0,60
Boule de 400 g	1,70	1,70
Demi-baguette 100 g	0,70	0,70
Marguerite 400 g	1,70	1,70
Couronne 400 g	1,70	1,70
VIENNOISERIE		
Croissants	1,10	1,10
Croissants aux Amandes	1,90	1,90
Pains au chocolat	1,20	1,20
Pain aux raisins	1,90	1,90
Mini croissant	0,70	0,70
Mini chocolat	0,70	0,70
Mini raisin	0,70	0,70
croissant/framboise	1,90	1,90
triangle poire/chocolat	1,90	1,90
Palmier	2,00	2,00
Brioche nature individuelle	2,10	2,10
Brioche au chocolat	1,90	1,90
Brioche praline	1,90	1,90